



EUNOMIA ASSUR

ASSURANCES BIENS & PERSONNES

PREVOYANCE INDEPENDANTS ARTICLE 46

Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) Versement des indemnités, jusqu'à la consolidation de l'état d'invalidité et au plus tard jusqu'au 365ème jour d'ITT

à compter du :

+ en cas d'accident	1er jour
+ en cas d'hospitalisation	4ème jour
+ en cas de maladie	31ème jour
Montant mensuel de l'indemnisation	760 €

Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) Versement des indemnités, jusqu'à la consolidation de l'état d'invalidité et au plus jusqu'au 1095ème jour d'ITT

à compter du :

+ en cas d'accident	366ème jour
+ en cas d'hospitalisation	366ème jour
+ en cas de maladie	366ème jour
Montant mensuel de l'indemnisation	1 500 €

Incapacité Permanente

Montant de la rente	749 €
Rente appliquée en fonction du barème	Croisé

En cas d'invalidité permanente partielle, pour un taux d'invalidité (T) compris entre 33 et 66%, le montant de la rente est égal à 749 €/mois x 3T/2. Ce taux est calculé à l'aide du barème indiqué ci-dessus.

Assistance

Pour vous accompagner et vous apporter du soutien en cas de difficultés, n'hésitez pas à utiliser les nombreux services d'assistance. Parmi ceux-ci, la prévention du burn-out, la prise en charge de nuit d'hôtel pour un proche dès 24h d'hospitalisation ou 7 jours d'immobilisation, des conseils pour vous aider si vous êtes en situation d'aidant d'un proche dépendant ou encore des informations pratiques et juridiques pour préparer votre retraite. Ayez le réflexe assistance : appelez directement le numéro indiqué sur la convention d'assistance.

Bonus fidélité

Afin de récompenser votre fidélité, après 1 an d'ancienneté, la franchise choisie à l'adhésion sera réduite d'un jour chaque année tant qu'aucun sinistre n'aura donné lieu à un règlement au titre de la garantie « Maintien de revenus : Indemnités journalières ».

En cas de sinistre garanti et indemnisé au titre de cette garantie, la franchise sera réinitialisée au niveau de la franchise choisie lors de l'adhésion pour l'ensemble des risques (accident, hospitalisation et maladie).

Autres garanties incluses : Exonération des cotisations et IJ mi-temps thérapeutique.

+ Capital décès ou PTIA (1)	40 500 €
+ Capital décès ou PTIA par accident	40 500 €
+ Capital supplémentaire en cas de décès simultané ou ultérieur du conjoint	40 500 €

(1) Le Capital décès ou PTIA est garanti jusqu'à l'échéance anniversaire suivant vos 75 ans, à tarif constant entre 70 et 75 ans (hors indexation AGIRC) sous conditions.

EUNOMIA ASSUR

SAS au capital de 1 000 € | 31, avenue Jean Médecin - 06000 Nice | RCS Nice n°885 178 038

Tél. : 04.93.88.14.65 | Mail : contact@eunomia-assur.com